

**NOUVELLES CONDITIONS APPLICABLES
AUX CONVENTIONS DE SUBVENTION SIGNÉES
A COMPTER DU 2 janvier 2014**

OBJECTIF DE L'AIDE MOBILI-JEUNE®

Faciliter les jeunes de moins de 30 ans en situation d'accès à la formation professionnelle à supporter le coût supplémentaire d'un logement en location

BENEFICIAIRES

- Jeunes de moins de 30 ans ayant déposé sa demande d'aide au plus tard le jour de son 30^{ème} anniversaire, en formation professionnelle dans une entreprise du secteur privé non agricole, à la date de la demande d'aide.

Ce jeune de moins de 30 ans doit être en formation en alternance, sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation, au sein d'une entreprise visée ci-dessus..

Sont exclus du dispositif :

- les jeunes de moins de 30 ans en mobilité au titre d'une mission, d'un emploi intérimaire ou d'un emploi saisonnier.

CONDITIONS D'OCTROI

- ✚ **Demande à présenter dans un délai de 6 mois à compter de la date de démarrage du cycle de formation. La demande peut-être aussi présentée 3 mois avant la date de démarrage du cycle de formation. Si la formation porte sur plusieurs exercices, la date de démarrage pourra être la date de début d'un exercice, sans nécessairement être le premier exercice.**
- ✚ L'occupation d'un logement doit être liée à une période de formation.
- ✚ Le logement occupé peut être :
 - un logement non conventionné,
 - un logement conventionné au sens de l'article L.351-2 du CCH ou d'une convention signée avec l'ANAH,
 - un logement en sous-location au sens des articles L.442.8-I et L.442.8.1-II du CCH,
 - un logement en colocation au sens des articles L.442-8.4 du CCH,
 - une occupation temporaire au titre de l'article 101 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion.
- ✚ Signature d'un bail, d'une convention d'occupation en structure collective ou d'un avenant en colocation.
- ✚ **L'aide MOBILI-JEUNE® est attribuée pendant toute la durée de formation professionnelle pour une durée maximale de 3 ans.**
- ✚ Le demandeur ayant déjà obtenu une aide MOBILI-JEUNE® pour un précédent logement peut présenter une nouvelle demande d'aide MOBILI-JEUNE® pour un nouveau logement s'il a respecté ses engagements dans le cadre de l'aide précédente.
- ✚ Possibilité de cumuler l'AIDE MOBILI-JEUNE® :
 - avec la GRL ou les AIDES LOCA-PASS® ;
 - avec une aide MOBILI-PASS® dans la limite des dépenses réelles et à l'exclusion du remboursement des mêmes sommes.

SOLENDI
Fiche produit
AIDE MOBILI-JEUNE®
(Normes réglementaires)
(version créée le 17/12/2013)

- Les mineurs non émancipés sont éligibles à l'AIDE MOBILI-JEUNE®. Le contrat de location devra, dans ce cas, être signé par le représentant légal.

DEPENSES FINANÇABLES

- Echéances de quittances de loyers ou de redevances
- Ne sont pas susceptibles d'être pris en charge par l'aide MOBILI-JEUNE® les frais d'hébergement en chambre d'hôtes, gîtes ou résidence de tourisme.
- Seuls les frais d'hébergement en structure collective peuvent être pris en charge par l'aide MOBILI-JEUNE®.

CARACTERISTIQUES

- L'aide MOBILI-JEUNE® est versée aux jeunes percevant au plus 100 % du SMIC.
- La prise en charge partielle des échéances ou des quittances, dans la limite du reste à charge et déduction faite de l'aide personnelle au logement justifiée ou évaluée, **s'effectue par une subvention d'un montant minimum de 10 € et d'un montant maximum de 100 € mensuels :**

REVENUS DU DEMANDEUR		Nombre d'échéances/quittances ou redevances maximum	Montant mensuel des échéances/quittances déduction faite de l'A.P.L. ou AL	Montant maximum de l'AIDE MOBILI-JEUNE®
Maximum 100% du SMIC	1 445,38 euros	36	Minimum : 10 € Maximum : 100 €	Minimum : 360 € Maximum : 3.600 €
SMIC Brut 1.445,38 Euros au 1^{er} janvier 2014 (soit un taux horaire de 9,53 €) pour une durée légale hebdomadaire (35 heures).				

- Le montant du SMIC à prendre en compte est celui inscrit sur le contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).
- Le versement se fait au locataire par avance à chaque début de trimestre sauf pour le dernier trimestre. Il correspond à trois échéances de quittances ou de redevances à échoir. A chaque fin de trimestre, le locataire doit présenter à SOLENDI les quittances ou les redevances qu'il a acquittées pour obtenir un nouveau versement et ainsi jusqu'à épuisement du montant de l'aide. Pour le dernier trimestre de formation, l'aide sera versée en fin de trimestre sur présentation de quittances ou de redevances acquittées.

POUR LES AIDES EN COURS ET CELLES OCTROYEES RECEMMENT

Le jeune n'aura pas à renouveler sa demande d'aide.

Les aides déjà attribuées continuent à s'appliquer aux anciennes conditions (Recommandation du 23/02/2012 pour une application au 02/04/2012). SOLENDI pourra, par un avenant, renouveler l'aide pour la période de formation restant à couvrir (pour une durée maximum de 3 ans au total), dans le respect des nouvelles conditions d'octroi.

DROITS OUVERTS dans la limite de l'objectif annuel

- Un accord est systématiquement donné pour tout demandeur respectant les critères d'octroi.
- Pour un dossier complet, le délai d'analyse est d'un mois maximum. A défaut de réponse dans ce délai, l'AIDE MOBILI-JEUNE® est considérée comme accordée.
- Le demandeur qui se voit refuser l'aide peut faire appel auprès du Conseil d'Administration de SOLENDI, et en cas de nouveau refus, auprès du Conseil de surveillance de l'UESL.

SOLENDI
Fiche produit
AIDE MOBILI-JEUNE®
(Normes réglementaires)
(version créée le 17/12/2013)

PIECES A FOURNIR

1. Pièces à joindre dans tous les cas par le (ou les) demandeur(s)

- Demande d'AIDE MOBILI-JEUNE® dûment complétée et signée par le (ou les) demandeur(s),
- Les deux volets de convention de subvention recto/verso des pages 3 et 4 complétées et signées par le (ou les) demandeur(s),
- Copie de la carte nationale d'identité ou du livret de famille ou de la carte de séjour du (des) demandeur(s),
- Copie du contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé par toutes les parties (CERFA),
- Copie du contrat de location de votre nouveau logement (conforme à la réglementation en vigueur) signé par toutes les parties précisant les caractéristiques de la location (Date d'effet du bail, loyer principal et charges locatives),
- Originaux du dernier avis d'échéances, de(s) quittance(s) ou de(s) redevance(s) de loyers à compter de la date du début du cycle de formation,
- **Justificatif de l'allocation logement ou de l'aide personnalisée au logement perçue pour votre logement, objet de la demande d'aide MOBILI-JEUNE® si vous l'avez déjà en possession.**

Dans le cas d'un changement de logement durant la formation :

- Nouveau bail ou nouvelle convention d'occupation signé par toutes les parties.

Dans le cas d'un changement d'entreprise durant la formation :

- Nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé par toutes les parties.

- Dans le cas d'un changement de formation au cours de ces 3 années :

- Nouveau contrat d'apprentissage ou de professionnalisation signé par toutes les parties.

Dans le cas d'une formation portant sur plusieurs exercices (à chaque date anniversaire) :

- Attestation de l'établissement confirmant un passage en année supérieure, voire un redoublement,
- Attestation de l'employeur confirmant que le demandeur est toujours sous contrat d'apprentissage ou de professionnalisation.

Si colocataire figurant sur le contrat de location, nous fournir également :

- Photocopie de sa carte nationale d'identité ou de son livret de famille ou de sa carte de séjour,
- Photocopie de son dernier bulletin de salaire,
- Page 1 de la présente demande d'aide MOBILI-JEUNE® complétée avec sa signature à la page 4.

AIDE MOBILI-JEUNE® est une marque déposée pour le compte d'Action Logement